

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-121

Autorisant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'aide à l'équipement de matériel scénique (spectacle vivant)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-041 et n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu et délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé :

VU la délibération CR 2017-191 en date du 23 novembre 2017 du Conseil régional d'Île-de-France approuvant le dispositif « Investissement culturel : Aide à l'équipement de matériel scénique (spectacle vivant) » ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis souhaite renouveler son parc lumière et améliorer les conditions d'accueil des spectacles ;

CONSIDERANT que ces investissements respectent les conditions d'éligibilité du dispositif d'aide régionale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une demande de subvention, la plus élevée possible, est sollicitée auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'aide à l'équipement de matériel scénique (spectacle vivant).

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette demande.

ARTICLE 3

La subvention « Aide à l'équipement de matériel scénique (spectacle vivant) » sera inscrite sur le budget 2023 de la Ville.



ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 15/06/2023 Le maire, Olivier THOMAS

